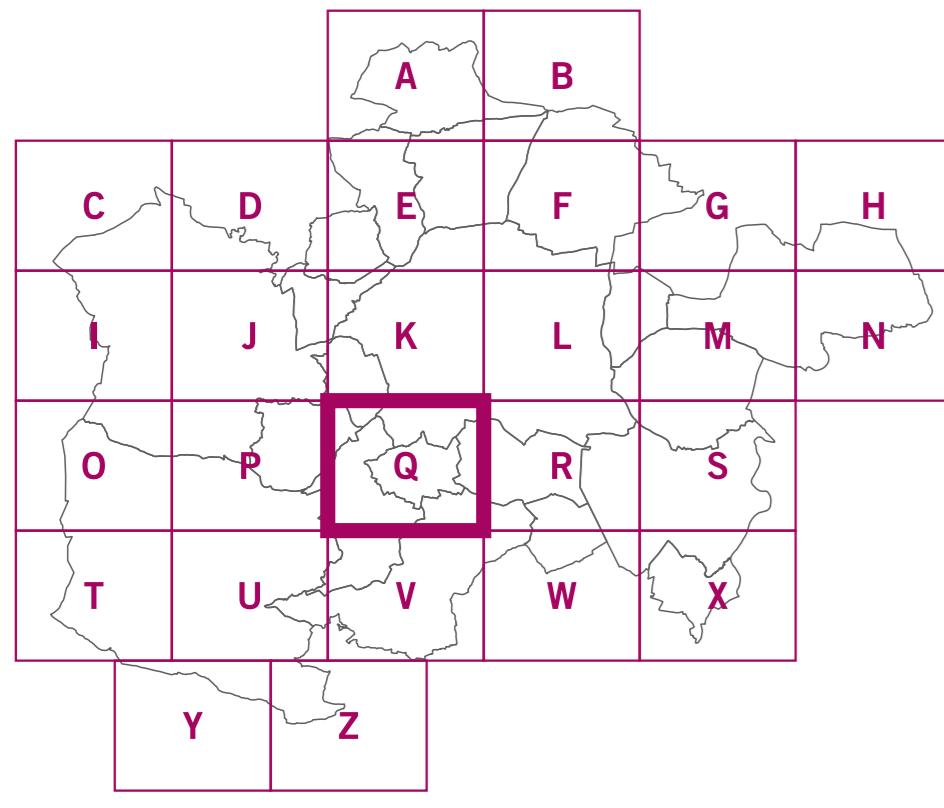


## 5.1 DOCUMENTS GRAPHIQUES

### PLANCHE Q

A0 / 1:5000



PLU APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

— Limites communales

#### ZONAGE

— Limites de zones  
— Limites de règles thématiques (Cf. plans thématiques)

UC	Zones urbaines de centres-bourgs et tissus anciens	A	Zones agricoles
UG	Zones urbaines générales	A1	Zones agricoles de proximité
UGp	Secteurs de projet	A2	Zones agricoles paysagères
Ugci	Secteurs de cités-jardins	N	Zones naturelles
UE	Zones urbaines dédiées aux activités économiques et grands équipements	N1	Zones naturelles de proximité
UEp	Secteurs de projet	N2	Zones naturelles spécifiques
UV	Zones urbaines vertes		
AUG / 2AU	Zones à urbaniser résidentielles ou mixtes	a	Activités
AUE	Zones à urbaniser à vocation économique ou d'équipement	b	Carrières
		c	Camping et loisirs
		d	Equipements
		e	Gens du Voyage
		f	Hébergements légers
		g	Jardins
		h	Loisirs
		i	Photovoltaïques
		j	Viticoles ou arboricoles

Secteurs spécifiques en zones agricoles ou naturelles :

a	Activités	hi	Hébergements légers
b	Carrières	ij	Jardins
c	Camping et loisirs	lo	Loisirs
d	Equipements	pv	Photovoltaïques
e	Gens du Voyage	v	Viticoles ou arboricoles

#### PATRIMOINE

Bâti remarquable	— Filet d'alignement
■ Bâti remarquable / petit patrimoine	● Patrimoine géologique
— Bâti remarquable / mur	
■ Ensemble urbain	
□ Site témoin	

#### PAYSAGES ET BIODIVERSITÉ

Espace Boisé Classé (EBC)	Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPPE)
● Arbre isolé remarquable	EIPPE - Boisement
● Continuité de nature à préserver	EIPPE - Espace Vert
● Continuité de nature à créer	EIPPE - Coeur d'îlot
● Zones et milieux humides	EIPPE - Terrain et jardin cultivé

#### PROJETS URBAINS ET AMÉNAGEMENTS

Emplacement réservé	
■ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
— Linéaire de protection des commerces	
— Linéaire de protection des rez-de-chaussée actifs	
— Marge de recul	

#### MAÎTRISE DE L'URBANISATION EN ZONES A ET N

Secteur de taille et de capacité limitées (STÉCAL)	
★ Bâtiment pouvant changer de destination	

